



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Eric Collomb / Antoinette Badoud
**Intégration sur le marché du travail des mères
élevant seules leur(s) enfant(s)**

P 2004.12

I. Résumé du postulat

Le 14 février 2012, les député-e-s Collomb et Badoud ont déposé un postulat priant le Conseil d'Etat d'établir un rapport qui permettra de se déterminer sur la pertinence et la faisabilité de la création d'un projet pour l'intégration sur le marché du travail des mères élevant seules leur(s) enfant(s).

Les jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s) éprouvent des difficultés à s'insérer dans le marché de l'emploi: une sur six dépend de l'aide sociale. Elles sont contraintes d'accepter des travaux peu qualifiés, et de surcroît à temps partiel. Elles restent souvent très longtemps dépendantes de l'aide sociale et leurs chances d'intégrer le marché du travail sont faibles.

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Projet AMIE

Le projet bâlois AMIE vise à accompagner de jeunes mères de façon intensive dans leur recherche d'une solution réaliste de formation professionnelle et à les préparer à entamer un apprentissage, tout en garantissant la transition entre une phase consacrée exclusivement à la prise en charge de l'enfant et une phase de prise en charge extrafamiliale. Les cours donnés dans le cadre du projet sont répartis sur 5 demi-journées par semaine. Ils consistent d'une part en une mise à niveau des compétences scolaires en allemand et en mathématiques, et d'autre part, en un travail sur le renforcement de l'estime de soi des participantes, un accompagnement dans le développement d'un projet professionnel, la préparation aux entretiens d'embauche ainsi qu'à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Les participantes ont également l'occasion d'échanger en groupe sur le thème de l'éducation, en présence de leur(s) enfant(s). Le but de la mesure est de permettre aux jeunes femmes d'entrer dans une formation professionnelle de base ou dans le premier marché de l'emploi (obtention d'une attestation de formation professionnelle), tout en les préparant de façon optimale à leur situation de mère exerçant une activité lucrative. Ce cours s'adresse aux jeunes mères, entre 16 et 26 ans, qui ont la volonté et la motivation d'achever une formation professionnelle et qui ont un ou plusieurs enfant(s). Ces jeunes femmes doivent disposer d'un certificat de fin de scolarité obligatoire (au moins 9 ans d'école obligatoire) et ne pas avoir achevé de première formation. Par ailleurs, les participantes doivent être annoncées à l'aide sociale et maîtriser suffisamment la langue allemande (langue officielle du canton de Bâle).

2. Contexte et situation cantonale

Les jeunes femmes qui ont un enfant avant d'avoir achevé une première formation professionnelle ont plus de difficultés à s'intégrer sur le marché du travail. Elles se retrouvent souvent désavantagées par rapport à d'autres candidates sans charges familiales dans les processus d'embauche et doivent se cantonner à des activités peu qualifiées, à temps partiel et mal rémunérées. De fait, le risque est accru pour ces jeunes femmes, en particulier celles qui doivent élever seules leur(s) enfant(s), de dépendre de façon durable de l'aide sociale pour assurer leur subsistance. Ainsi, ces mères et leur(s) enfant(s) sont particulièrement exposés au risque de pauvreté. D'ailleurs, l'Office fédéral de la statistique (OFS) mentionne dans sa publication sur la pauvreté monétaire en Suisse, parue en mars 2012, que « les personnes sans formation postobligatoire (7%) sont deux fois plus souvent pauvres que les personnes ayant achevé une formation professionnelle ou obtenu une maturité (degré secondaire II; 14%) ». S'y ajoute le fait que les familles monoparentales ont le taux de pauvreté le plus élevé de tous les groupes de population.

Dans le canton de Fribourg, le nombre de familles monoparentales représentait selon l'OFS 24,3% des dossiers de bénéficiaires d'aide sociale en 2010, soit 751 dossiers sur 3086 dossiers de ménages privés. On peut supposer qu'une partie des cheffes de familles monoparentales émargeant à l'aide sociale n'ont pas achevé de première formation et pourraient être concernées par un projet comme celui de Bâle-Ville. En effet, parmi les familles monoparentales, il convient de distinguer celles dont le ou la chef-fe a une formation et travaille, des familles dont le ou la chef-e, souvent plus jeune, travaille ou pas, mais n'a pas achevé de première formation et pour lequel ou laquelle il serait souhaitable qu'il ou elle se forme. Le projet AMIE se concentre sur ce deuxième groupe. Au mois de juillet 2012, selon les informations des différents services, il n'y a que quelques jeunes mères sur les 115 jeunes femmes, âgés entre 15 et 25 ans, sans formation qui sont inscrites à l'assurance-chômage dans le canton de Fribourg. Pour avoir une idée plus précise du nombre potentiel de cas, des recherches plus conséquentes devraient le cas échéant encore être menées. A cet égard, il serait également intéressant de procéder à une estimation du nombre de jeunes parents sans formation achevée, suivis dans le cadre de la Commission cantonale des jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle, étant donné que ladite Commission a mis en évidence la part importante des jeunes de 20-25 ans sans solution professionnelle. En effet, le critère monoparental n'est peut-être pas le plus pertinent, car le risque n'est pas lié à cette situation mais bel et bien au fait d'avoir une charge d'enfant sans formation.

3. Mesures existantes

Le canton de Fribourg dispose d'un **certain nombre de mesures** qui, si elles ne s'adressent pas spécifiquement aux jeunes mères, peuvent leur offrir un soutien soit en termes d'orientation, de formation ou d'accueil.

- a) Ecoles professionnelles : au niveau des écoles professionnelles, il n'existe pas de mesure spécifique pour la prise en charge des jeunes mères effectuant une formation professionnelle initiale. Lorsque ces personnes commencent une telle formation, les institutions peuvent, de cas en cas, proposer des arrangements pour les horaires des cours. De plus la médiation est à disposition pour aider la jeune à trouver des solutions du côté familial. Le secteur professionnel du Foyer pour apprentis accueille les jeunes femmes en externe pendant la journée et offre une aide au choix professionnel et/ou une occupation dans ses ateliers en journée si la jeune n'a pas obtenu de stages à l'extérieur.

- b) Plateforme Jeunes et mesures transitoires : si les jeunes mères quittent la scolarité obligatoire sans solution de formation, elles ont la possibilité de s'inscrire à la Plateforme Jeunes. Sur les quelque 600 dossiers traités par année, il y a une à deux jeunes mères ou filles enceintes qui souhaitent suivre une solution transitoire dans l'objectif d'obtenir une place d'apprentissage. Comme pour tous les autres candidats, ces inscriptions sont évaluées et en fonction des besoins, ces personnes sont orientées vers l'une des solutions transitoires existantes (cours d'intégration, semestre de motivation ou de préformation, cap formation). Si l'on peut constater que ces mesures transitoires répondent parfaitement aux besoins des jeunes en recherche de place d'apprentissage, la situation des jeunes mères ou jeunes femmes enceintes est plus problématique car très peu d'entre elles parviennent à décrocher une solution de formation à la fin de ces solutions transitoires. L'accès à la formation professionnelle puis au marché du travail est plus restreint.
- c) Case management : il arrive chaque année qu'une jeune mère soit suivie par le case manager dans le cadre du Case management « Formation professionnelle », une mesure d'accompagnement pour les jeunes en difficultés multiples.

Pour ce public-cible, il s'agit au préalable d'avoir une situation familiale stable, avec notamment des conditions de garde assurées ainsi que des ressources financières suffisantes afin de pouvoir se concentrer sur un projet professionnel. Des **structures privées, subventionnées par le canton**, proposent de mesures d'aides pour la prise en charge des jeunes mères.

- d) Aux Etangs : au niveau de l'accueil mère-enfant et de l'aide au choix professionnel, l'institution aux Etangs répond à ces deux critères. Cette institution permet l'accueil de quatre à huit jeunes mères. A l'institution Aux Etangs, le processus d'accompagnement consiste en un séjour qui commence par un temps d'essai durant lequel il s'agit de mettre sur pied le projet individuel. L'accent est mis sur l'organisation de la vie à l'intérieur de la maison. La deuxième phase est celle du développement de la vie sociale: relations, formation, travail, loisirs. Dans la troisième phase, la résidente approfondit les acquis et s'approprie les moyens pour devenir autonome. La quatrième phase est celle de l'affirmation de soi par la concrétisation d'initiatives. La résidente devient de plus en plus apte à une vie autonome à l'extérieur du cadre institutionnel.
- e) Autres institutions : les autres institutions du canton (Transit, Bonnesfontaines, Foyer St-Etienne, La Traversée, Le Nid Clairval) offrent toutes un accueil et une aide au choix professionnel mais elles accueillent uniquement la mère et non l'enfant. Les pouponnières/crèches accueillent l'enfant pour soulager la mère mais ne fournissent pas d'aide au choix professionnel. Solidarité Femmes offre des appartements protégés (situations transitoires) pour mère et enfant en cas de violences conjugales et propose aux mères son soutien au niveau social global.

4. Constat et évaluation

L'acquisition d'une 1^{re} formation pour les jeunes mères et pères élevant seul leur(s) enfant(s) devrait permettre à ceux-ci d'intégrer le marché de l'emploi et, partant, de pouvoir devenir autonome financièrement.

Du point de vue de la politique familiale, l'intérêt du projet AMIE nous paraît notamment résider dans son approche intégrée qui prend en compte les multiples facettes de la réalité des familles monoparentales. Le fait que des solutions d'accueil extrafamilial (places dans une crèche) sont proposées aux jeunes femmes qui démarrent le projet « Amie » est à relever, même si la grande

difficulté de cet accompagnement réside dans le peu de structures d'accueil extrafamilial permettant une garde jusqu'en début de soirée. De plus, le programme bâlois vise non seulement à préparer les jeunes mères de façon individuelle et ciblée à entrer dans le monde du travail, mais aussi à les accompagner pour qu'elles puissent concilier activité professionnelle, formation et vie familiale. Les jeunes mères, outre les cours donnés dans le cadre du projet, sont soutenues dans la recherche d'une place d'apprentissage, accompagnées lors de leur entrée en apprentissage, puis au besoin coachées et soutenues tout au long de leur formation. Elles ont également l'occasion d'échanger régulièrement sur des questions liées à l'éducation en présence de leur(s) enfant(s). Cette approche globale nous semble particulièrement intéressante et prometteuse. Les résultats le prouvent : plus de 50% des personnes ont réussi à décrocher une place d'apprentissage ou une place de travail à la fin de cette mesure. Le projet bâlois a d'ailleurs été introduit dans le canton de Zurich. Il fait en outre actuellement l'objet d'une évaluation par le Marie Meierhofer Institut für das Kind de Zurich dont les résultats sont attendus début 2013, et d'autres cantons comme Berne, Lucerne et Vaud ont également montré de l'intérêt pour cette mesure.

Toutefois, un tel projet a un coût non négligeable, soit environ 17 000 francs en moyenne par participante (1400 francs par jeune et par mois), en sus de l'aide sociale et des frais d'accueil extrafamilial, avec un nombre moyen de 12 à 18 participantes par année (en 2012 près de 20 jeunes mères vont suivre la mesure), si l'on se réfère à l'expérience bâloise.

Le canton de Fribourg se trouve dès lors devant différentes possibilités d'action. Il peut mettre sur pied une structure similaire à celle du modèle bâlois. Il s'agirait alors de définir des critères d'accès au projet : situations particulièrement fragiles, personnes à l'aide sociale seulement, ouverture à tous les parents non formés, limite d'âge ? De plus, cette mesure pourrait-elle s'appliquer aux pères dans la même situation ? Il sied de souligner que le concept d'égalité entre hommes et femmes commanderait d'accorder les mêmes prestations à toutes les personnes sans distinction de genre. Sans oublier la question de savoir qui devrait assumer les frais d'un tel programme (aide sociale, assurance-chômage, autre source de financement). Le canton peut également réfléchir à des solutions alternatives, en se basant notamment sur les mesures déjà existantes. Il s'agirait dans un premier temps de faire un état des lieux précis des ressources à disposition pour répondre aux besoins spécifiques des jeunes parents sans formation et d'évaluer les manques en terme de soutien.

Ces solutions seraient à évaluer et à chiffrer, afin de déterminer laquelle serait la plus adéquate dans le canton de Fribourg.

Cette évaluation de la prise en charge des jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s) pourrait être intégrée dans celle du case management de la formation professionnelle. Lancé en 2006 par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), le projet de case management « Formation professionnelle » a pour objectif de coordonner les mesures en faveur des jeunes qui cumulent les difficultés les empêchant d'effectuer une formation professionnelle initiale. Dès lors, le canton de Fribourg a développé son concept de case management et propose une procédure structurée et des mesures adéquates aux jeunes dont l'accès au monde du travail risque sérieusement d'être compromis. Les cantons sont invités à présenter un rapport d'évaluation de la mise en œuvre de leur projet et de la réalisation des objectifs fixés. Cette évaluation poursuit deux objectifs principaux : une analyse globale de la mise en œuvre ainsi qu'une analyse des résultats en s'intéressant à la situation et la trajectoire des jeunes ayant été pris en charge.

Pour réaliser cette évaluation, le canton de Fribourg, respectivement la Commission des jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle (CJD), a mandaté la Chaire de Sociologie, politiques sociales et travail social de l'Université de Fribourg, représentée par le professeur Marc-Henry Soulet. Le plan de travail prévoit l'envoi du concept à l'OFFT pour le mois de septembre 2012, l'évaluation de l'organisation du dispositif global pour décembre 2013 et la publication des résultats de l'efficience et de l'efficacité du dispositif en 2014.

5. Conclusion

En fonction de ce constat, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter ce postulat. L'analyse menée par l'Université de Fribourg intégrera la détermination des besoins, de la nécessité de mettre en place et de coordonner des mesures adaptées pour les jeunes mères ou pères élevant seul(e)s leur(s) enfant(s). Les résultats de cette analyse seront des éléments importants du rapport du Conseil d'Etat qui sera réalisé par conséquent à la fin de l'année 2014.

28 août 2012